

Objet : Mise à disposition de locaux – 1000 Clubs

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 06 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- l'exercice de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à Etueffont,

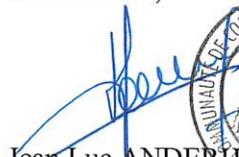
DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec la mairie d'Etueffont, mise à disposition du bâtiment dénommé « 1000 Clubs » sis 23 Grande Rue, pour accueillir la manifestation « Fête de l'enfance » en direction des familles de la Communauté de communes.

Article 2 : la mise à disposition est consentie à titre gratuit le samedi 14 juin 2025 de 8h00 à 18h00.

Visa préfectoral

Etueffont, le 17 septembre 2024,
Le Président,


Jean Luc ANDERHUEBER

